



# Procédure Adaptée

---

Accord-Cadre de prestations  
d'assistance pour la mise en œuvre des  
marchés publics et des procédures de  
passation pour le compte de la SEMEC  
– Palais des festivals et des Congrès de  
Cannes.

[Règlement de consultation](#)

**Date limite de réponse :**

**6 OCTOBRE 2023 à 18h00 au plus tard**

## SOMMAIRE

---

Article 1 – Identification du pouvoir adjudicateur et des contacts.....	3
1.1. Nom officiel du pouvoir adjudicateur .....	3
1.2. Type de pouvoir adjudicateur .....	3
Article 2 – Objet de la consultation.....	3
Article 3 – Etendue de la consultation .....	4
3.1. Nature de la consultation .....	4
3.2. Forme et allotissement .....	4
3.3. Date limite de réception des candidatures et des offres .....	4
3.4. Avance.....	4
3.5. Durée.....	5
3.6. Délai de validité des offres .....	5
3.7. Réponse en groupement.....	5
3.8. Prix du marché et conditions de paiement.....	6
3.9. Variantes et options .....	6
Article 4 – Documents de la consultation .....	6
4.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE) .....	6
4.2. Modalité d’obtention du DCE .....	6
4.3. Modification de détails au DCE.....	6
Article 5 – Modalité de transmission des candidatures et des offres.....	6
Article 6 – Modalités et critères de sélection des dossiers .....	6
Article 7 – Renseignements complémentaires .....	7
Article 8 – Recours.....	7

## Article 1 – Identification du pouvoir adjudicateur et des contacts

### 1.1. Nom officiel du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la Société d'Economie Mixte pour les Evènements Cannois (SEMEC), représentée par son Directeur Général en exercice.

Adresse : La Croisette CS 30051 - 06414 Cannes Cedex -

France Dossier suivi par :

Youri GOLOVKO, Directeur des achats – [golovko@palaisdesfestivals.com](mailto:golovko@palaisdesfestivals.com)

La structure contractante signataire de l'accord-cadre est désignée ci-après par le « titulaire ».

### 1.2. Type de pouvoir adjudicateur

Société anonyme d'économie mixte locale.

## Article 2 – Objet de la consultation

Afin de l'accompagner dans ses démarches liées à l'application du code de la commande publique la Société d'Economie Mixte pour les Evènements Cannois (ci-après également appelée « SEMEC ») souhaite faire appel à des prestataires qui auront la charge de la rédaction des marchés et la passation de ces derniers, en partenariat avec la Direction des achats et la Direction des opérations de la SEMEC.

La SEMEC souhaite disposer, en fonction de ses besoins, de ressources spécialisées pour compléter l'expertise de ses services.

Les marchés publics ont pour objet des prestations portant sur :

- des fournitures et services courants,
- des travaux,
- de la prestation intellectuelle (en lien avec les différents services de la SEMEC),
- la fourniture et la mise en œuvre de logiciels, systèmes informatiques, applications,...

**En conséquence, le présent accord-cadre a pour objet des prestations d'assistance pour la mise en œuvre des marchés publics et des procédures de passation pour le compte de la SEMEC.**

Le présent marché est un accord-cadre multi-attributaires exécuté par l'émission de bons de commande.

Il est conclu sans engagement minimum en valeur ou en quantité et avec un engagement financier maximum de 89 900 €HT.

Lieu principal d'exécution des prestations : la mission se déroule principalement dans les locaux du titulaire. Les échanges entre les parties se feront principalement par téléphone, par courriel, ou par visioconférence, sauf prescription contrainte du titulaire.

### **PRESTATIONS SIMILAIRES :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique, la SEMEC pourra passer un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées aux titulaires de l'accord-cadre.

## **Article 3 – Etendue de la consultation**

### **3.1. Nature de la consultation**

La consultation est passée selon une procédure adaptée en application des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-4, R.2123-5 et R.2123-7 du code de la commande publique. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du même code.

Code CPV principal de l'accord-cadre :

71300000 – Services d'ingénierie

### **3.2. Forme et allotissement**

La nature de la prestation rend impossible l'identification de lots techniques ou géographiques distincts et dès lors, l'accord-cadre n'est pas alloti.

### **3.3. Date limite de réception des candidatures et des offres**

Les candidatures et les offres devront parvenir à la SEMEC au plus tard avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

### **3.4. Avance**

Sans objet.

### 3.5. Durée

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 14 mois à compter de sa date de notification aux titulaires. Le marché n'est pas reconductible.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre et pourront produire leurs effets au-delà de cette durée de validité pour une durée qui ne peut excéder six (6) mois.

Toute procédure contentieuse confiée à un titulaire dans le cadre du présent accord-cadre restera à la charge de ce titulaire si ladite mission/procédure est toujours en cours à l'issue de la durée de validité de l'accord-cadre et ce, dans des conditions similaires au présent accord-cadre.

### 3.6. Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### 3.7. Réponse en groupement

En cas de réponse en groupement momentané d'entreprises, il est précisé que la forme du groupement qui sera imposée après attribution de l'accord-cadre est le groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Chacun des membres s'engage à exécuter la ou les prestations susceptibles de lui être attribuées dans l'accord-cadre. L'un des prestataires membre du groupement sera désigné mandataire solidaire. Il représente les membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement. Il est donc solidaire, dans l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

La présentation détaillée des prestations et des montants associés répartis entre chaque membre du groupement devra être précisée dans l'offre du candidat.

Conformément à la faculté prévue à l'article R. 2151-7 du code de la commande publique, il est interdit au candidat de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

### 3.8. Prix du marché et conditions de paiement

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de réception des offres. Les prix ne sont pas révisables.

Le délai maximum de paiement des avances, acomptes, soldes et indemnités éventuelles est de 45 (quarante-cinq) jours fin de mois à compter de la réception de la facture afférente au bon de commande concerné et sous la stricte réserve de la réalisation des prestations attendues.

### 3.9. Variantes et options

Les variantes à l'initiative du soumissionnaire ne sont pas autorisées. L'accord-cadre ne prévoit ni variante imposée ni option.

## Article 4 – Documents de la consultation

### 4.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Un Détail Quantitatif Estimatif valant Bordereau des Prix Unitaires (DQE-BPU)

### 4.2. Modalité d'obtention du DCE

Le DCE est envoyé par la Direction des achats de la SEMEC aux prestataires consultés.

### 4.3. Modification de détails au DCE

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au dossier de consultation dans le cadre de la consultation. La SEMEC peut apporter des modifications de détail au dossier, et ce jusqu'à 6 jours avant la date limite de remise des offres.

## Article 5 – Modalité de transmission des candidatures et des offres

La réponse du candidat devra contenir :

- Une candidature, présentant les éléments suivants : garanties, capacités techniques, financières et professionnelles, chiffre d'affaires et références.
- Le BPU DQE dûment rempli.

La réponse du candidat devra être transmise par voie électronique à l'adresse suivante [golovko@palaisdesfestivals.com](mailto:golovko@palaisdesfestivals.com) avant la date et heure limites indiqués sur la page de garde du présent document.

Les dossiers qui seraient remis ou reçus après la date et l'heure limites ne seront pas ouverts. Une fois que le candidat aura déposé son dossier, il ne pourra ni le retirer ni modifier son offre.

## Article 6 – Modalités et critères de sélection des dossiers

- CRITERES DE CHOIX DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur analysera les offres restantes au vu des critères énoncés ci-dessous, les classera par ordre décroissant et portera son choix sur l'offre économiquement la plus avantageuse.

- ✓ **Valeur technique – pondération de 70%**

Accord-Cadre 2023\_YG\_02: prestations d'assistance pour la mise en œuvre des marchés publics et des procédures de passation - RC

Évaluée au regard des éléments de la candidature.

✓ **Prix de la prestation – pondération de 30%**

Analysé sur la base du BPU-DQE.

**Méthodologie de notation du critère « Prix » : (30%)**

- Le candidat présentant le prix total le plus bas en application détail estimatif obtient la meilleure note, soit 20/20.
- Les autres candidats sont notés en proportion de leur écart par rapport à cette référence selon la formule suivante :
- Note du candidat NP = 20 x prix le plus bas / prix du candidat N.
- Cette note est ensuite pondérée par le coefficient affecté au critère « prix » (30%) (soit multipliée par 0,30).

Les prix unitaires des unités d'œuvre figurant au BPU-DQE sont contractuels. Les quantités sont estimatives et non contractuelles.

## Article 7 – Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent demander des renseignements techniques et administratifs complémentaires, par demande écrite au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres via l'adresse mail : [golovko@palaisdesfestivals.com](mailto:golovko@palaisdesfestivals.com)

Les informations en retour seront alors communiquées au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

## Article 8 – Recours

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal judiciaire de Marseille**

Rue Joseph Autran, 13006 Marseille

Tél : 04 91 15 50 50